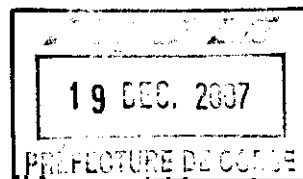


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/284 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2007



L'An deux mille sept et le sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, PROSPERI Rose-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ANGELI Corinne à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur
M. OTTAVI Antoine à Mme DELHOM Marielle
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme SCIARETTI Veronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
Mme SCOTTO Monika à Mme BURESI Babette

M. SISCO Henri à M. DOMINICI François

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, BIANCUCCI Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, GALLETTI José, GUAZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, RICCI Annie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

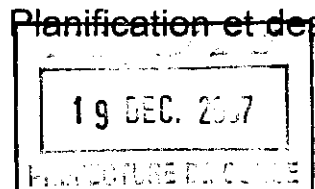
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES AVIS de la Commission des Finances, de la ~~Planification et des~~ Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PRECISE, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualifications exigées et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-5° et 8° alinéas de la loi n° 84-53.



Réf délibération	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
N° 04/72 AC du 5 février 2004	Chargé d'opérations pour le Patrimoine de l'enseignement supérieur Mise en œuvre de procédures techniques et administratives dans le cadre d'opérations de constructions de bâtiments universitaires	Diplôme universitaire et expérience professionnelle en rapport avec le domaine considéré : - connaissance des marchés publics, loi MOP, règles de la construction d'hygiène et de sécurité - Economie de la construction - Connaissance des logiciels de gestion des marchés publics	Indice brut 492 correspondant au 4 ^{ème} échelon de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière technique
N° 01/76 AC du 26 avril 2001	Conseiller, animateur en projets européens : - veille et information sur les fonds structurels - promotion de la politique communautaire - assistance et conseil technique aux projets - programmation, suivi et évaluation des projets - suivi et gestion du programme Interreg	Bac + 4 - Bilingue français-italien - Maîtrise de l'ingénierie de projets - Connaissance de la réglementation et des problématiques des territoires concernés (localement et régions partenaires)	Indice brut 542 correspondant au 6 ^e échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière administrative

ARTICLE 2 :

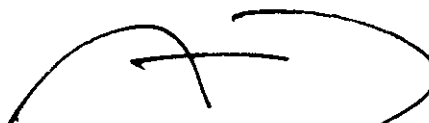
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 7 décembre 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

